

## DELIBERATIONS 31 MARS 2015

### **DCM N° 2015/28**

#### **\* Vote des taxes communales pour 2015 :**

Pour l'élaboration du budget primitif, le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes communales et propose de garder les mêmes que ceux de 2014, à savoir :

Taxe d'habitation	11,25%
Taxe foncière (bâti)	9,19%
Taxe foncière (non bâti)	21,20%

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\*Fixe le taux des taxes communales comme suit pour 2015 :

- Taxe d'habitation = 11,25%
- Taxe foncière (bâti) = 9,19%
- Taxe foncière (non bâti) = 21,20%

### **DCM N° 2015/29**

#### **\* Budgets 2015 (eau, assainissement, commune)**

-**eau** : ce budget est en suréquilibre en section d'exploitation.  
ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement.

- **Pour la section d'exploitation :** Dépenses 137 329 €  
Recettes 208 800 €
- **Pour la section investissement :** 437 353 €

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\***Adopte ce budget eau à l'unanimité**

-**assainissement** : ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **Pour la section d'exploitation :** 95 353 €
- **Pour la section investissement :** 165 849 €

- **Après délibération, le Conseil Municipal :**  
\***Adopte ce budget assainissement à l'unanimité**

-**commune** : ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **Pour la section fonctionnement :** 1 952 609 €
- **Pour la section investissement :** 1 390 896 €

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\***Adopte ce budget commune à l'unanimité**

#### **DCM N° 2015/30**

##### **\* Création de postes :**

Le Maire indique que Madame METRIS Marie-Hélène et Monsieur INOCENCIO Philippe remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en 2015, sous réserve d'un avis favorable de la CAP.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\* Décide la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 avril 2015.

\* Décide la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21 h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

#### **DCM N° 2015/31**

##### **\* Déclaration préalable pour la façade de Noroy-les-Jussey :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une Déclaration Préalable pour la rénovation de la façade de la Mairie de Noroy-les-Jussey.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\* Autorise le Maire à déposer et à signer une Déclaration Préalable concernant la rénovation de la façade de la Mairie de Noroy-les-Jussey.

#### **DCM N° 2015/32**

##### **\* Mise à disposition de la Salle de Musique aux associations :**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'intérêt de mettre une salle à disposition des associations jusséennes pour l'organisation d'événements. Il propose de mettre la Salle de Musique, sous les Halles, gratuitement à disposition des associations jusséennes.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal**

\* Décide de mettre gratuitement la Salle de Musique à disposition des associations jusséennes.

#### **DCM N° 2015/33**

##### **\* Demande à la CCHVS solde travaux pôle périscolaire :**

Monsieur le Maire indique que les travaux d'extension de la crèche et du pôle périscolaire sont terminés. Les subventions relatives à cette opération ont été encaissées et le plan de financement définitif a été arrêté.

Le Maire rappelle que la compétence relative au périscolaire appartient à la CCHVS et qu'il y a lieu de demander à la communauté de communes le « reste à charge » de ces travaux, après règlement des subventions des cofinanceurs et prise en compte des emprunts réalisés.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\* Autorise le Maire à émettre un titre de recettes de 20 077,56 € à l'encontre de la CCHVS pour solde des opérations d'extension du pôle périscolaire.

#### **DMC 2015/34**

##### **\* Avenant devis travaux conduites AEP Rue du Stade :**

Le Maire rappelle la DCM 2015/17 décidant la réalisation des travaux de voirie 2015 et le remplacement des canalisations d'AEP Rue du Stade. Il indique qu'Ingénierie 70 nous a présenté un devis complémentaire pour des travaux supplémentaires concernant les travaux d'AEP pour un montant de travaux HT révisé de 7 387 €.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\*Approuve le devis supplémentaire présenté par Ingénierie 70 et autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

#### **DCM 2015/35**

##### **\* Convention Ingénierie 70 (Avenue de Verdun) :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie 70. A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'Ingénierie 70 venus rencontrer les élus de la commune. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale Ingénierie 70 pour l'opération suivante :

- Renouvellement du réseau AEP Rue de Verdun.

Cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale Ingénierie 70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'Ingénierie 70.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\*Approuve les missions confiées à l'Agence départementale Ingénierie 70,

\*Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

#### **DMC 2015/36**

##### **\*Modification DCM mise sous pli :**

Le Maire rappelle la délibération n° 2015/23 concernant la rémunération du personnel chargé de la mise sous pli de propagande électorale et informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier cette dernière. De plus, un agent a fait la mise sous pli des bulletins de vote pour les mairies et non la mise sous pli de la propagande électorale

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\*Décide de fixer la rémunération des agents, suivant la dotation de l'Etat comme suit :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour 0,35 € par pli charges salariales et patronales comprises,
- Pour le 2<sup>nd</sup> tour 0,15 € par pli charges salariales et patronales comprises,

\*Décide le rémunérer l'agent ayant fait un travail différent sur l'indice brut 555 et sur la base du nombre d'heures effectuées.

## **DCM 2015/37**

### **\*Mise à disposition d'un terrain à un constructeur privé (Gendarmerie) :**

L'exposé du Maire entendu sur l'intérêt majeur d'avoir une nouvelle gendarmerie à Jussey, le Conseil Municipal :

\*Décide la cession des parcelles :

- AH 119 : 37 a 32 ca
- AH 121 : 09 a 96 ca
- AH 122 : 10 a 08 ca
- AH 123 : 09 a 50 ca
- AH 124 : 08 a 69 ca
- AH 125 : 08 a 20 ca
- AH 126 : 09 a 40 ca
- AH 127 : 09 a 43 ca
- AH 128 : 10 a 25 ca

à un opérateur privé, sous la condition expresse de construction d'une Gendarmerie sur ces terrains.

\*Prend note de l'estimation du service des domaines annexée à la présente délibération, pour un montant de 11 € HT le m<sup>2</sup>,

\*Affirme que ces terrains font partie du domaine privé de la commune,

\*Décide la cession selon les modalités suivantes :

- Au prix de \_\_\_\_\_ et autorise le Maire à signer l'acte de vente

**Ou**

- A vil-prix et autorise le Maire à signer avec l'opérateur privé, une convention mettant l'accent sur l'intérêt général poursuivi et faisant apparaître les conditions de la cession, soit au minimum le montant de la TVA sur la valeur vénale du terrain.

## **DCM 2015/38**

### **\*Sinistre miroir Salle des Fêtes :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité d'entreprise des établissements QUIVOGNE remboursera la somme de 462, 65 € afin de couvrir les frais suite au bris de glace dans l'ascenseur de la Salle des Fêtes.

### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\*Autorise le Maire à percevoir, au nom de la commune, le remboursement de cette somme par le Comité d'Entreprise des établissements QUIVOGNE.

### **DCM 2015/39**

#### **\*Devis pour dépose de l'orgue à l'église :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de restauration de l'orgue de l'église classé en 1986. Il indique qu'un devis a été demandé à un spécialiste, Nicolas Martel, facteur d'orgue, pour un montant de 11 276 € HT.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\*Décide d'accepter le devis de Nicolas Martel d'un montant de 11 276 € HT.

\*Autorise le Maire à signer ce devis,

\*Sollicite les aides financières du Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux travaux de restauration des objets mobiliers classés, de la DRAC et de la Région au meilleur taux possible,

\*Accepte la proposition des Amis de l'Orgue pour participer à cette dépense à hauteur de 2 000 €.

### **DCM 2015/40**

#### **\*Droits place Camion Outillage :**

Un camion de vente d'Outillage demande une place à la Foire. Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à un montant de droit de place pour ce genre de demande.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\*Décide de fixer le droit de place pour les Camions d'Outillage à                    €.

### **DCM 2015/41**

#### **\*Convention bureau d'étude pour chauffage Salle des Fêtes :**

Le Maire informe le Conseil Municipal du mauvais état de chauffage de la Salle des Fêtes et de la nécessité de le remplacer. Etant donné l'importance de cette installation, il y a lieu de demander l'assistance d'un cabinet d'études compétent.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\*Accepte le devis du cabinet GOULLIQUOD, spécialiste du chauffage, qui propose une assistance technique à maître d'ouvrage pour la somme de 2 250 € HT pour les travaux de remplacement du chauffage de la Salle des Fêtes.

\*Autorise le Maire à signer le contrat d'assistance technique au maître d'ouvrage.